



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.456
Délégation de fonction à
Monsieur Matthieu COLMAR
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Matthieu COLMAR, 2^{ème} Adjoint, est chargé de la communication, l'informatique et l'innovation.

Dans le cadre de cette fonction, il est habilité à prendre toutes les initiatives en vue de :

- définir et garantir la politique municipale en matière de communication, de systèmes d'information et d'innovation numérique ;
- rendre la Ville proche de ses citoyens, communicante et innovante : développer une communication multicanale, thématique et territoriale, adaptée aux différents publics et aux enjeux de la collectivité ;
- élaborer la stratégie de transformation numérique de la Ville ;
- promouvoir l'innovation dans les technologies de l'information et de la communication au service de l'action publique locale, en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ;
- entretenir les relations avec les organismes et partenaires intervenant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Monsieur Matthieu COLMAR reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers et les pièces administratives.

ARTICLE 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026456-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026